



SEANCE DU
15 décembre 2025

OBJET DE LA
DELIBERATION

PERSONNEL COMMUNAL

RECRUTEMENT D'AGENTS
CONTRACTUELS SUR DES
EMPLOIS A TEMPS NON
COMPLET LORSQUE LA
QUOTITE DE TEMPS DE
TRAVAIL EST INFÉRIEURE
A 50 %

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 15 décembre 2025

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, les membres du conseil Municipal de la Commune de DOURGES se sont réunis suite à la convocation qui leur a été adressée le 9 décembre 2025 par Monsieur Tony FRANCONVILLE, Maire, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony. Mme BARLET Stéphanie. M. THUILIEZ Laurent. Mmes WERQUIN Mildred (Proc. De M. HENAUX Christophe). DOUTERLUNGNE Marine. M. RICHARD Frédéric. Mmes MIJUIN Peggy. POCLET Dominique. CASSEZ Laëtitia. CABOCHE Cécile. LEMAIRE Sabrina. DUBOIS Jeanne-Marie (Proc. De M. SZYSZKA Jacques). MM. MARTIN Bernard (Proc. De M. VANDERSTEEEN Pascal). RUCAR André. SLEZAK Jimmy. GIBOIRE Antoine. Mmes MADAU Graziella. JORION Geneviève. LEFEBVRE Marie-José. M. DUMON Michel (Proc. De M. BLONDEAU Nathalie). Mme KACZYNSKI Marianne.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mme BLONDEAU Nathalie. MM. HENAUX Christophe. VANDERSTEEEN Pascal. SZYSZKA Jacques.

Absents : MM. THERY Éric. DEBEAUMONT Pierre. Mmes LEWILLE Laura. ANDRE Laëtitia.

Secrétaire de séance : Mme DOUTERLUNGNE Marine.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, les emplois de chaque Collectivité ou Etablissement sont créés par leur organe délibérant.

En application des dispositions de l'article 332-8 5° du Code Général de la Fonction Publique, des postes de contractuels peuvent être créés sur des emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50%.

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations du 11 décembre 2020, 15 octobre 2024 et 30 juin 2025, le Conseil municipal a décidé la création de postes sur le grade d'Adjoint Territorial d'Animation pour l'encadrement de la pause méridienne, postes qui seront supprimés au terme de l'année 2025.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de créer, au titre de l'année 2026, pour l'encadrement de la pause méridienne, sur le grade d'Adjoint Territorial d'Animation :

- 5 postes avec une quotité de travail hebdomadaire de 9h30 ;
- 9 postes avec une quotité de travail hebdomadaire de 8h30.

Les postes non pourvus au terme de l'année 2026 seront supprimés.

Monsieur le Maire propose la possibilité d'étendre la quotité de travail hebdomadaire dans la limite de 17h30 maximum pour les agents qui pourraient être amenés à effectuer des remplacements (en cas de congés, d'arrêts maladie ou autre imprévu) en garderie périscolaire, au centre de loisirs du mercredi ou en animation.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216202747-20251215-DEL202507-D

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-8 5,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Et, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter du personnel contractuel sur ces emplois à temps non complet dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- **DECIDE** la création de 5 postes avec une quotité de temps de travail de 9h30 et de 9 postes avec une quotité de travail de 8h30 hebdomadaire pour l'encadrement de la pause méridienne, pour l'année 2026 ;
- **PRECISE** que les postes non pourvus au terme de l'année 2026 seront supprimés ;
- **AUTORISE** la possibilité d'étendre la quotité de travail hebdomadaire dans la limite de 17h30 maximum pour les agents qui pourraient être amenés à effectuer des remplacements (en cas de congés, d'arrêts maladie ou autre imprévu) en garderie périscolaire, au centre de loisirs du mercredi ou en animation ;
- **DECIDE** de rémunérer les agents au grade d'Adjoint Territorial d'Animation, échelon 1 ;
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,

Tony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216202747-20251215-DEL202507-D